

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005010

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris : avis de la Commune d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.123.9 soumettant le projet arrêté à l'avis des personnes publiques et des communes limitrophes à leur demande,

Vu les délibérations du 31 janvier et 1^{er} février 2005 du Conseil de Paris arrêtant le projet de PLU pour Paris,

Considérant que la politique urbaine et d'aménagement de la Ville de Paris, notamment dans les secteurs des Portes d'Aubervilliers et de la Villette est susceptible d'avoir un fort impact sur les quartiers riverains d'Aubervilliers,

Considérant que la Ville de Paris amorce une large concertation avec les communes limitrophes, concertation dont la Ville Aubervilliers se félicite et espère qu'elle sera poursuivie par la mise en place de groupes de travail sur les secteurs de projet,

Considérant par ailleurs que la Ville d'Aubervilliers est favorable aux objectifs généraux tels qu'exposés dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, sous réserve de prendre en compte les problématiques urbaines du territoire albertivillarien,

A la majorité des membres du Conseil les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1. émet un avis favorable concernant le PLU de Paris, dès lors qu'il prend en compte les remarques globales et particulières citées ci-dessous,

Article 2 . confirme les réserves suivantes :

Les limites entre Paris et Aubervilliers sont des secteurs fortement marqués par les infrastructures routières importantes (périphérique, avenue Jean Jaurès, rue de Flandres ...) qui, outre un paysage urbain chaotique engendrent, sur les quartiers riverains de très fortes pollutions de l'air et sonores qui rendent complexes les projets de valorisation de ces quartiers.

La Ville d'Aubervilliers souhaite dépasser le cadre du PLU pour souligner ses objectifs sur le secteur.

- Etablir la continuité urbaine de qualité entre Aubervilliers et Paris est un enjeu majeur. Pour cela, il est important que, sur ces secteurs, les échanges entre les deux communes soient renforcés. Des ateliers de travail réunissant les Villes d'Aubervilliers et de Paris, et la communauté d'agglomération Plaine Commune doivent être mis en place, qui permettront de définir des objectifs communs aux collectivités concernées.

- La Ville de Paris engage une étude globale sur le périphérique qui aboutira à un « livre blanc » et la définition de sites à couvrir.
La Ville d'Aubervilliers relate l'impact des diverses pollutions engendrées sur les populations riveraines de la Porte d'Aubervilliers à la Porte de la Villette, notamment dans ce quartier particulièrement peuplé, et demande que soit pris en compte dans l'étude les moyens de protections possibles (couverture, mur écran...).
- La Ville de Paris a l'intention de définir un Plan Local de Déplacement.
Au regard des objectifs inscrits dans le PLU de la Ville de Paris, de densification d'une part, de réduction du trafic automobile d'autre part, la ville d'Aubervilliers demande que soit pris en compte les risques d'accroissement et/ou de diffusion du trafic automobile dans la trame viaire de cette dernière.
De même, la ville d'Aubervilliers a évoqué les questions du stationnement, de parkings de rabattement à créer, mais aussi de leur qualité et de leur insertion urbaine.
- La Ville d'Aubervilliers souhaite que, dans le cadre de l'aménagement de la Villette, la continuité urbaine du maillage viaire des tissus existants à Aubervilliers soit un axe majeur du projet (boulevard Félix Faure, rue Henri Barbusse, avenue Jean Jaurès), ceci afin que ce quartier soit intégré dans une vraie continuité et non pas conforté dans un enclavement encore plus important.
- Enfin, la Ville d'Aubervilliers insiste pour que l'ensemble de la programmation sur ces secteurs, en matière d'équipements, notamment d'équipements scolaires, de commerces, d'activités, de logements, aussi bien qu'en matière d'installations classées, d'implantation d'antennes relais et d'usage du canal, soit étudié de manière commune afin d'aboutir à un projet harmonieux et durable.

Article 3.

Le Maire d'Aubervilliers transmettra le présent avis à la Ville de Paris.

Le Maire,